



Arrêté du Maire n° 3/2018
de mise à l'enquête publique
du projet de Plan Local d'Urbanisme
et d'abrogation de la Carte Communale
de la commune de SIEWILLER

Le Maire de la Commune de SIEWILLER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-19 et R153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 juin 2011 du Conseil Municipal de Siewiller ayant prescrit l'élaboration du PLU, qui remplacera à terme la carte communale,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2017 du Conseil Municipal de Siewiller tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,
Vu les pièces du dossier d'abrogation de la carte communale soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance n° E18000044 / 67 en date du 06/03/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Siewiller et sur l'abrogation de la Carte Communale actuellement en vigueur.
- Article 2 :** Cette enquête publique se déroulera du **30 avril 2018 au 31 mai 2018 inclus**, pour une durée de 32 jours consécutifs.
- Article 3 :** Les caractéristiques principales du projet sont :
- La transformation de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme ;
 - La prise en compte des lois Grenelle et ALUR et la réduction de la consommation d'espace ;
 - Une meilleure prise en compte de l'environnement par des mesures de protections des espaces sensibles et riches en biodiversité, des continuités écologiques ;
- Article 4 :** Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
- Article 5 :** M. NEUSCH Gabriel, directeur d'école et secrétaire de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 : Le siège de l'enquête est la Mairie de Siewiller.

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé à la mairie de Siewiller et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Le lundi de 16 heures à 18 heures

Article 7 : Le dossier d'enquête relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est assorti d'un avis de l'Autorité Environnementale du 18/01/2018 et comprend un rapport de présentation comportant des informations environnementales. Ce document peut être consulté selon les modalités prévues pour la consultation du dossier d'enquête aux articles 6, 8 et 9.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plu-siewiller/>

Article 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Siewiller aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 15 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Vendredi 25 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 31 mai 2018 de 15 h 00 à 18 h 00**

Article 11 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Siewiller,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie 45 rue des Eglises 67320 SIEWILLER,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
mairiedesiewiller@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention :

« Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plu-siewiller/>

Article 12 : Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront accessibles et consultables sur le site internet de dématérialisation pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plu-siewiller/>

Article 13 : Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 14 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de dématérialisation pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plu-siewiller/>

Article 15 : L'autorité responsable du projet d'élaboration du PLU est la commune de Siewiller, représentée par son Maire Guy FENRICH et dont le siège administratif est situé 45 rue des Eglises 67320 Siewiller. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- Le Républicain Lorrain

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de dématérialisation dans les mêmes conditions de délai, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plu-siewiller/>

Article 17 : Le Maire de Siewiller ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur Gabriel NEUSCH commissaire enquêteur titulaire

Fait à SIEWILLER, le 9 avril 2018

Le Maire,
Guy FENRICH



